

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00054

**SENSIBILISATION ET ANIMATION SUR LE TRI DES
DECHETS ALIMENTAIRES - LOT 1 SENSIBILISATION DES
HABITANTS : CONTRAT CONCLU AVEC VOIX PUBLIQUE -
LOT 2 SENSIBILISATION ET FORMATION DES PARTIES
PRENANTES : CONTRAT CONCLU AVEC COMPOST'OND**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2124-1 et R 2124-2 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative au marché concernant la « sensibilisation et animation sur le tri des déchets alimentaires - lot 1 : sensibilisation des habitants - lot 2 : sensibilisation et formation des parties prenantes » publiée le 19/10//2022 sur les supports JOUE, BOAMP et sur le site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 21/11/2022 à 12h00,

CONSIDERANT les offres remises dans le délai imparti par les candidats récapitulés dans le tableau ci-après :

LOTS	CANDIDATS	ADRESSES
Lot n°1+ Lot n°2	L&M	Rue François Arago - Lieu-dit « au Velours » - 39800 Poligny
Lot n°2	COMPOST'OND	Le Ban - Les 3 Ponts - 42500 Le Chambon-Feugerolles
Lot n°1	VOIX PUBLIQUE	La Grappe - 75 rue Léon Gambetta - 59000 Lille

CONSIDERANT que pour l'ensemble des lots, les offres conformes ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 40 %, la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 13 janvier 2023, sur la base des critères de la consultation, a décidé de retenir dans chacun des lots concernés les entreprises énoncées ci-après :

- entreprise VOIX PUBLIQUE concernant le lot 1 : sensibilisation des habitants,
- entreprise COMPOST'OND concernant le lot 2 : sensibilisation et formation des parties prenantes,

RECU EN PREFECTURE

Le 30 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230116-C20230005410

Date de mise en ligne : 30 janvier 2023

DECIDE

ARTICLE 1

- Lot 1 : sensibilisation des habitants : un contrat est conclu avec l'entreprise VOIX PUBLIQUE, sise la Grappe-75 rue Léon Gambetta, 59000 Lille, Siret n°750 338 543 00028.
- Lot 2 : sensibilisation et formation des parties prenantes : un contrat est conclu avec l'entreprise COMPOST'OND, sise Le Ban, Les 3 Ponts, 42500 Le Chambon-Feugerolles, Siret n°812 864 833 00023.

ARTICLE 2

Pour l'ensemble des lots :

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de l'ordre de service de démarrage de la prestation.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans et 3 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 3

Pour le lot 1 : sensibilisation des habitants : le montant estimé pour la durée totale du marché est de 1 141 898,00 € HT.

Pour le lot 2 : sensibilisation et formation des parties prenantes : le montant estimé pour la durée totale du marché est de 69 010,20 € HT.

Pour l'ensemble des lots :

- les prix sont révisés trimestriellement,
- la première révision sera effectuée trois mois après la date de démarrage de la prestation fixée à l'ordre de service n°1.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, destination 2014-AAPDA-1000, article 611.

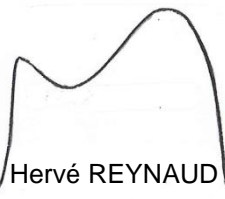
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/01/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD